

REGLES DE PROCÉDURE

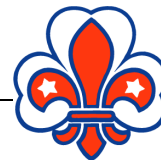
Les règles de procédure sont un document officiel approuvé par les ANSG destiné à guider le processus institutionnel. Les objectifs et les principes de l'Amitié Internationale Scoute et Guide (AISG) et la conduite de ses réunions en général figurent dans les Statuts mais les conditions mondiales nécessitant une vidéoconférence conduisent aux dérogations ci-après. Le texte avait été diffusé (circulaire 03 Madrid 2022) pour commentaires par les membres et le présent texte des règles de procédure tient compte des commentaires reçus.

1. PRÉSIDENCE DE LA CONFÉRENCE MONDIALE

- a) Le/la président(e) et le/la vice-président(e) de la conférence mondiale sont proposé(e)s avant la conférence par le Comité mondial de l' AISG et nommé(e)s par la Conférence sur proposition du Comité mondial.
- b) Le/la président(e) et la vice-président(e) de la Conférence mondiale, La présidente et le vice-président du Comité mondial et la secrétaire générale constituent le comité directeur de la conférence. Ils ont la responsabilité de l'ordre du jour et du programme.
- c) Les décisions du/de la président(e) de la conférence sont sans appel.

2. DÉLÉGUÉS, OBSERVATEURS ET INVITÉS

- a) Les délégués de chaque amitié nationale scoute et guide et la Branche centrale ont le droit d'être représentés aux réunions de la Conférence mondiale par un/une délégué(e) ayant droit au vote. 10 jours avant le début de la conférence la coordinatrice de la Branche centrale organise une réunion virtuelle des participants de la Branche centrale pour qu'ils élisent leur délégué et lui donne les instructions de vote en leur nom. Le bureau mondial est informé du nom de ce délégué avant l'ouverture de la conférence.
Le nom du/de la délégué(e) de l'ANSG doit être envoyé avant la conférence au bureau mondial selon le calendrier qu'il diffuse. En cas d'urgence la secrétaire générale sera informés de changement de délégué(e) aussitôt que possible. Les délégués seront informés de la façon de s'inscrire à la conférence.
- b) En raison des restrictions sur le nombre de personnes pouvant assister il n'y aura pas de lien pour des observateurs à cette conférence.
- c) Les personnes invitées par le comité mondial peuvent participer aux réunion de la conférence sans droit de vote. Ils peuvent être invités à s'adresser à la conférence et peuvent participer aux séminaires et réunions de groupe si certains figurent au programme de la conférence virtuelle.



3. QUORUM

Une fois que le/la président(e) de la conférence a pris ses fonctions, la secrétaire générale vérifiera si le nombre de délégués participant à la vidéoconférence atteint la moitié plus un des membres de l' AISG

4. COMITÉ DES RÉOLUTIONS ET PROCÉDURE

Avant la conférence le comité mondial désignera deux personnes, pouvant travailler en français et/ou en anglais qui prépareront les résolutions qui seront soumises au vote à la fin de la conférence.

5. PROPOSITIONS DE MOTIONS ET D'AMENDEMENTS

- a) Toute Amitié nationale scoute et guide ayant le statut de membre titulaire désirant soumettre à la conférence mondiale une motion qui, si elle est adoptée, entraînera une décision (Statuts article 14) ou un changement majeur de la politique.

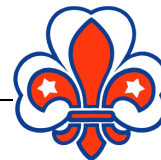
Toute amitié désirant soumettre à la conférence

-un sujet à discuter demandant un vote

-une motion sur toute matière non encore incluse dans l'agenda,

Doit en avoir envoyé le texte au bureau mondial pour le 1^{er} août 2021 pour que la motion puisse être examinée et commentée par le comité mondial et par les amitiés nationales scoutes et guides. Les amendements à ces motions doivent être envoyés au bureau mondial avant le 15 janvier 2022. Un membre associé ne peut proposer des motions ou amendements que sur les sujets sur lesquels elles ont le droit de vote -statuts de l' AISG article 5.10)

- b) avant la mise au vote de la conférence mondiale une motion ou un amendement doit avoir été formellement proposé et appuyé, sauf pour les motions émanant du comité mondial. La proposition et l'appui doivent venir de deux amitiés nationales différentes.
- c) lorsqu'un amendement a été présenté sur une motion, c'est cet amendement qui est d'abord mis au vote de la conférence mondiale avant la motion d'origine. Si l'amendement est rejeté, la motion d'origine est mise au vote. Si l'amendement est adopté, la motion est amendée avant mise au vote. Si plus d'un amendement est présenté, le premier mis au vote est celui, qui de l'avis de la présidence de la conférence modifie le plus la motion d'origine. La même règle s'applique à l'ordre des autres amendements.
- d) Pendant la conférence aucun amendement à une motion présenté selon l'articles 14, amendements, des statuts de l' AISG ne peut être accepté sauf s'il a pour objet de lever des ambiguïtés ou pour clarifier le projet diffusé ou représente une position médiane entre le projet diffusé et le statu quo.



6. VOTE

- a) par dérogation aux statuts rendue nécessaire par la situation mondiale, chaque ANSG et la branche central ont un vote sauf si elle a perdu le droit de vote. Les détails de la procédure de vote seront présentés avant la conférence par la secrétaire générale. Les droits des membres titulaires sont présentés dans les statuts de l' AISG, article 5.9, et ceux des membres associés dans l' article 5.10 qui spécifie que ces membres et la branche centrale ne sont pas habilités à voter les questions concernant la reconnaissance d' une organisation nationale comme Membre Titulaire, l' annulation de l' affiliation d' un Membre Titulaire, les amendements aux Statuts et au Règlement (voir en appendice les statuts des ANSG)
- b) une amitié nationale scout et guide votant par procuration au nom d' une autre amitié doit autant que possible déterminer comme cette dernière aurait voté sur chaque sujet mis au vote et voter en conséquence. Il est envisagé de n' autoriser le vote par procuration que pour les pays ayant une mauvaise connexion Internet et le pays ayant reçu la procuration inscrira un deuxième délégué qui sera porteur de la procuration.
- c) deux scrutateurs sont désignés par le comité mondial pour compter les votes et en annoncer le résultat. Les scrutateurs sont soumis au secret. En désignant les scrutateurs le comité mondial fera en sorte qu' au moins l' un d' eux ne soit pas d' une ANSG qui présente un candidat à l' élection pour le comité mondial. Pour des raisons pratique le vote à main levée ne sera pas possible pendant la conférence et tous les votes seront donc faits au scrutin secret.

La secrétaire générale informera la conférence sur la façon dont les votes seront comptés et en donnera les résultats à la conférence.

- d) en règle générale une résolution ou une motion sont adoptées à la majorité simple des votes positifs, sauf pour les décisions concernant :
 - a) l' admission de nouveaux Membres ;
 - b) l' annulation de l' affiliation d' un Membre ;
 - c) la fixation des cotisations annuelles ;
 - d) les amendements aux présents Statuts ;
 - e) la dissolution de l' AISG et la disposition de ses avoirs et fonds propres, qui sont prises à la majorité des deux tiers des votes émis
- e) s' il y a un nombre égal de votes pour et contre une motion ou un amendement, le/ la président(e) de la conférence n' a pas de voix prépondérante et la motion ou amendement est rejeté. Les scrutateurs sont soumis au secret.

7. ÉLECTIONS

- a) Du fait que les noms de candidats avaient été reçus par le bureau mondial avant la date qui avait été fixée pour la conférence à Madrid, ils sont considérés comme candidats. La liste de ces candidats avec la présentation des raisons de



leur candidature aura été diffusée avant la conférence.

- b) Il n'y aura pas de questions sur les candidats pendant la conférence elle-même mais les membres peuvent poser des questions par e-mail avant le 1er février 2022 et il sera demandé aux candidats de répondre par e-mail. Chaque délégué national émettra un maximum de 3 votes avec pas plus d'un vote par candidat.
- c) Chaque délégué national aura un maximum de 3 votes avec pas plus d'un vote pour tout candidat.
- d) En cas d'égalité pour l'attribution de la dernière position la présidence de la conférence provoquera un deuxième ballottage secret tenu entre les noms des candidats en ballottage seulement.
- e) En cas de vacance extraordinaire due à la mort d'un membre ou à une démission, elle sera remplie pour la période restante du mandat de six ans à la conférence mondiale suivante. De telles vacances seront remplies au scrutin secret après les élections normales (statuts de l' AISG article 9.9). Les membres à élire seront choisis dans la liste de candidats restants.
- f) Les membres temporaires cooptés pas le comité mondial selon l'article 9.9 des statuts sont éligibles en tant que candidats.
- g) Le nombre de voix obtenues n'est pas annoncé.

8. LANGUES

Les langues officielles de la conférence sont le français et l'anglais.